

LA QUITTANCE

**LE JOURNAL DES LOCATAIRES D'ARGENTEUIL-BEZONS,
IMMOBILIERE 3F, ICF LA SABLIERE, VAL D'OISE HABITAT**

Elections des représentants des locataires

Vous disposez d'administrateurs représentant des locataires au sein des conseils d'administration de tous les bailleurs sociaux, 3 dans les ESH (sociétés anonymes), un nombre négocié au sein des SCIC (sociétés anonymes coopératives) et entre 3 et 5 dans les OPH (Offices publics).

Leur élection a lieu tous les 4 ans et se sont déroulées fin 2018. Vous disposez à présent d'un administrateur d'INDECOSA-CGT chez 4 grand bailleurs sociaux d'Ile-de-France.

	BAILLEURS	Immobilière 3F (ESH)	Val d'Oise habitat (OPH)	ICF la Sablière (ESH)	Argenteuil Bezons Habitat (SCIC)
	Exprimés	15 955 voix	2 171 voix	5 574 voix	1 701voix
Organisations de locataires	INDECOSA-CGT	2 385 voix - 14,95 % 1 Elu	463 voix - 21,33 % 1 Elue	1 047 voix - 18,78 % 1 Elu	509 voix - 29,92 % 1 Elu
	CGL	2 357 voix - 14,77 % 0 Elu	324 voix - 14,92 % 0 Elu	429 voix - 7,70 % 0 Elu	216 voix - 12,70 % 0 Elu
	CNL	3 909 voix - 24,50 % 1 Elu	563 voix - 25,93 % 1 Elue	1 258 voix - 22,57 % 1 Elu	498 voix - 29,28 % 1 Elu
	CLCV	2 044 voix - 12,81 % 0 Elu	476 voix - 21,93 % 1 Elue	711 voix - 12,76 % 0 Elu	216 voix - 12,70 % 0 Elu
	AFOC	2 867 voix - 17,97 % 1 Elu	345 voix - 15,89 % 1 Elu	927 voix - 16,63 % 1 Elu	95 voix - 5,58 % 0 Elu
	DAL	1 603 voix - 10,05 % 0 Elu		645 voix - 11,57 % 0 Elu	

Contact INDECOSA-CGT :

- Tel : 07 85 31 84 81
- Courriel : indecosa.cgt437@orange.fr

L'édito

Quel est le rôle d'un administrateur ?

Vos élus administrateurs :

Val d'Oise Habitat :

- **Nacera Snaoui (95)**
06 41 23 99 47

Immobilière 3F :

- **Jean-Luc Bizeul (95)**
jl.bizeul.indecosacgt@outlook.fr

ICF La Sablière :

- **Patrice Langinier (92)**

Argenteuil Bezons Habitat :

- **Daniel Hommeau (95)**
07 71 12 77 77

Bonjour,
Je m'appelle Patrice Moreau, j'ai 59 ans et je suis retraité de la SNCF. J'ai été responsable pour INDECOSA-CGT sur l'Ile de France, des élections des administrateurs représentants des locataires de novembre /décembre 2018.

Pourquoi avoir déposé des listes aux élections du mois de décembre 2018 ?

L'Association INDECOSA-CGT, dont est membre de droit tout syndicaliste CGT, nous permet, en tant que locataire, de nous présenter chez les bailleurs. Nous avons saisi cette opportunité car défendre les salariés, avec la CGT, et les locataires, avec INDECOSA-CGT, nous paraissait normal.

Le représentant des locataires est un relais entre le bailleur et les locataires. Vivant au quotidien dans les immeubles de logement social, cet élu est le plus à même de faire valoir auprès des instances dirigeantes des organismes, les préoccupations et les attentes des locataires.

Il siège au Conseil d'Administration des bailleurs et vote, dans cette instance. Les décisions intéressant les locataires : gestion et vote du budget, hausses de loyer, programmes d'entretien et de réparation, construction de logements, investissements ...

Il participe, avec d'autres représentants des locataires, voire des locataires, aux Conseils de concertation locative, instance pouvant établir un lien plus direct entre le terrain et les prises de décision ■

Agissez avant d'être en impayé



Ne pas payer son loyer, c'est risquer l'expulsion ... Le locataire en difficulté a donc tout intérêt à rechercher une solution amiable avec son bailleur et à solliciter toutes les aides possibles.

Etre couvert par Visale

Visale est une caution accordée par Action Logement (anciennement appelé 1% logement) au bailleur qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement par le locataire.

Si vous avez moins de 30 ans ou si vous avez plus de 30 ans et êtes salariés d'une entreprise du secteur privé ou du secteur agricole, vous pouvez, avant signature du bail, voir avec votre bailleur pour qu'il mette en place cette garantie Visale.

Elle assure le bailleur d'une caution solidaire couvrant 9 mensualités de loyer et charges si votre logement est un logement social, 36 mois sinon.

En cas d'impayé pris en charge par Visale, vous aurez jusqu'à trois ans pour rembourser votre dette.

Faire appel aux Services Sociaux pour payer son loyer

Quelle que soit votre situation, si aucun **arrangement amiable** n'est envisageable avec votre bailleur et si les difficultés perdurent mieux vaut alors se rapprocher de l'assistante sociale de sa mairie ou du Conseil Départemental.

L'**assistante sociale** peut solliciter le **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** de votre Département ou le Locapass si vous êtes salariés.

Le FSL est un dispositif notamment financé par les Conseils départementaux ; le Locapass par Action logement. Ils peuvent fournir une aide financière aux personnes rencontrant des difficultés à accéder au logement ou à s'y maintenir.

Ces aides permettent notamment de financer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement...)
- aux dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau.

Comment demander une aide FSL ?

Adressez-vous :

- au Travailleur Social de l'Association qui vous accompagne
- à un Travailleur Social de votre Département ■



Bruits, propreté, déchets, animaux, stationnement... Les causes de troubles du voisinage sont multiples. Découvrez nos conseils pour les éviter et garder de bonnes relations avec vos voisins.

Nuisances sonores

Comment faire moins de bruit ?



Le bruit est la première cause des plaintes pour troubles de voisinage. Si vous vivez en appartement, votre sol est le plafond de votre voisin. Eclats de voix, bruits de pas, déplacements de meubles, travaux de bricolage : autant de bruits qui peuvent gêner les autres habitants de l'immeuble.

Parlez-en avec vos voisins !

Vos voisins sont bruyants ? Discutez-en calmement avec eux et essayez de trouver ensemble une solution satisfaisante. Si le dialogue ne donne rien, contactez votre Responsable Clientèle

Vous allez bientôt faire des travaux dans votre logement, organiser une fête, recevoir des amis ? Pensez à prévenir vos voisins. Ils seront plus compréhensifs.

Attention : prévenir vos voisins est un acte de courtoisie. Cela ne vous autorise pas à faire du tapage

10 nuisances sonores à éviter :

- Le port de chaussures à talons dans l'appartement
- Les éclats de voix et les rires
- Les claquements de porte
- La chute d'objets sur le sol (sac, ballon, jouets...)
- Le déplacement bruyant des chaises et autres meubles
- Le volume excessif de vos télévision, radio, chaîne stéréo, instruments de musique...
- Les cris et jeux d'enfants dans les couloirs et parties communes
- Les travaux d'entretien ou de bricolage à des horaires tardifs et/ ou matinaux
- Les fêtes et réceptions bruyantes, tardives et répétées
- Le tapage nocturne (entre 22h et 7h).

Vivre en bon voisinage



La propreté des parties communes

Sacs poubelles dans les couloirs, vélos dans les halls d'entrée, débris, mauvaises odeurs... L'entretien et la propreté des parties communes sont l'affaire de tous les habitants.

6 conseils pour une résidence propre et agréable :

- Ne déposez pas vos ordures dans les parties communes (escaliers, couloirs, halls) ou sur les balcons, mais dans les containers et locaux prévus à cet effet.
- N'encombrez pas les parties communes avec vos poussettes, vélos et objets divers. Utilisez les locaux prévus à cet effet.
- Ne jetez pas vos papiers, emballages, mégots, etc. dans les parties communes ou sur les parkings de la résidence.
- Respectez l'interdiction de fumer dans les parties communes.
- Eviter de secouer vos tapis, paillassons ou balais à votre fenêtre ou sur votre balcon.
- Ne nourrissez pas les animaux sauvages ou errants (chats, chiens, oiseaux, etc.). Leur présence entraîne des déjections et la nourriture jetée peut attirer d'autres animaux (rongeurs, insectes ...). ■



Les animaux de compagnie

Vous avez un animal de compagnie dans votre appartement / maison ou vous souhaitez en avoir ? Pas de problème, les animaux domestiques (chiens, chats, oiseaux) sont acceptés dans le cadre des lois en vigueur.

Attention : Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages matériels et physiques que celui-ci pourrait causer à autrui.

4 conseils de bonnes pratiques avec vos animaux de compagnie :

- Veillez à ce que vos animaux ne gênent pas vos voisins, y compris en votre absence (nuisances sonores, agressivité, errance, déjections).
- Ne laissez pas vos animaux seuls trop longtemps dans votre appartement ou sur votre balcon.
- Assurez-vous que vos animaux ne salissent pas les parties communes (traces de pattes, déjections). Le cas échéant, nettoyez-les.
- Tenez vos chiens en laisse dans les parties communes. ■



Circuler et stationner

Où garer votre voiture / moto / scooter / vélo sans gêner vos voisins ? A quelle vitesse rouler dans votre résidence ?

5 règles à respecter pour circuler et stationner dans votre résidence :

- Ne stationnez pas sur les trottoirs ou devant les accès (halls d'immeuble, accès pompiers, etc.).
- Respectez les emplacements handicapés et ne vous gariez pas sur les places de parking de vos voisins.
- Circulez le plus lentement possible, afin d'éviter tout accident.
- N'utilisez votre klaxon qu'en cas de danger.
- Evitez les essais de moteur (voiture, scooter...) à proximité des immeubles. ■

Vie des quartiers et des associations :

Actions de sensibilisation des locataires du bailleur I3F aux handicaps à Ezanvilles

L'association de défense des consommateurs et des locataires INDECOSA-CGT représenté par Jean Luc Bizeul, en tant qu'administrateur, a proposé deux ateliers de sensibilisation aux handicaps en partenariat avec l'association « Mobile En Ville » le samedi 18 mai 2019 entre 13h et 16h au 3 allée du muguet à Ezanville.

Une première animation

La première animation visait à permettre aux participants de découvrir le manque d'accessibilité rencontrée par les personnes handicapées, en se déplaçant en fauteuil roulant ou avec un handicap imposé comme des béquilles par exemple : pentes, différents revêtements ...

Les participants étaient invités à réaliser des tâches : circuler dans le quartier, repérer les places de stationnement pour handicapés, ouvrir une porte, prendre l'ascenseur ...

Le rôle de l'aidant/aidés a été aussi abordé afin d'expliquer les gestes adaptés et la façon de se comporter face à une personne en difficultés

Une seconde animation

La seconde animation consistait en la réalisation d'un parcours à la canne avec des lunettes simulant différents niveaux de malvoyances ainsi que des actes concrets de la vie quotidienne mettant en avant l'importance des différents sens. Les participants ont pu découvrir également comment guider une personne aveugle.

Cette action a été bien accueillie par les locataires et pourrait être dupliquée dans d'autres lieux et d'autres bailleurs. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas de vous rapprocher de l'INDECOSA CGT.

L'association prend à sa charge la prestation et le budget festif. ■

Tris sélectifs

Nous sommes en relation avec une association Pile Poil et Compagnie qui sensibilise aux tris sélectifs. Dans vos charges la taxe sur les ordures ménagères (TOM) devient de plus en plus lourde. Trier permet de la diminuer.



N'hésitez pas de vous rapprocher de l'INDECOSA CGT, l'association prend à sa charge la prestation et un budget festif. ■

Formations

Le rôle des administrateurs



A l'issue des dernières élections des locataires, non seulement nous avons gagné des administrateurs pour vous défendre, mais nous avons aussi été

amenés à proposer des candidats pour intégrer des commissions d'attribution des logements et des conseils de concertation locative.

Pour aider ces militants à prendre toute leur place au service du logement social, nous avons organisé plusieurs formations intitulées « Administrateur d'un Organisme de logement social » et décrivant :

- L'organisation et les acteurs du monde HLM
- Le fonctionnement d'un OLS
- La fonction d'administrateur

Nous avons ainsi formé 24 locataires en 2019 sur trois sessions qui se sont tenues à Paris.

Le contrôle des charges :

Les charges locatives sont un sujet majeur pour les locataires et leur contrôle un exercice complexe. Nous avons déjà formé une dizaine de locataires sur ce thème et organisons une nouvelle session le lundi 13 janvier 2020 prochain sur Paris 14^e.

Formation ouverte à tous, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous.

Formation limitée à 12 stagiaires mais susceptible d'être réorganisée.



Le coin des administrateurs

Les plans stratégiques de patrimoine (PSP)

Les plans stratégiques de patrimoine (PSP) sont initialement des documents internes aux organismes de logement social (OLS) par lesquels ils projettent à 6 ou 10 ans leurs politiques patrimoniales.

Ce document indique le niveau d'offre concernant les interventions en réhabilitation, en entretien sur le patrimoine existant, le niveau de vente à la découpe de logements d'abord à leurs occupants et de vente ou d'acquisition en bloc avec d'autres OLS ...

Au-delà d'un plan de travaux, les règles de l'art imposent une simulation financière estimant la santé de d'OLS à l'issue de ces 6 ou 10 ans, qui, bien sûr, ne doit pas être dans le rouge. C'est cette projection qui conditionne, quelles que soient ses volontés, le niveau d'ambition de l'OLS.

Les politiques nationales de désengagement financier de l'Etat des aides à la construction et, entre autres, de mise en place de la RLS (réduction de loyer de solidarité).

Privent l'ensemble des OLS de **1,5 milliard d'euros de ressources** par an, elles entraînent une perte de recettes locatives pour chaque OLS et une perte de droit à APL pour ses locataires qui a des conséquences matérialisées dans les PSP :

- déplacement en calendrier voire annulation d'interventions patrimoniales ;
- les nouveaux logements sortiront plus tard, s'ils sortent ; des réhabilitations seront abandonnées ;
- un nombre plus important de logements seront vendus pour retrouver des moyens financiers ...

Ce document stratégique est soumis à l'adoption du conseil d'administration après avoir été présenté pour avis au Conseil de concertation locative.

Vos administrateurs et vos responsables d'amicales sont donc parties prenantes et mobilisables pour informations et actions.

Le PSP sert de base à l'élaboration et à l'actualisation des Conventions d'utilité sociale. ■

Les conventions d'utilité sociale (CUS)

L'ensemble des organismes de logement social (OLS) avait élaboré un projet de convention d'utilité sociale (CUS), à l'appui d'un plan stratégique de patrimoine (PSP) de moins de 3 ans, puis négocié et signé avec l'Etat une CUS amendée.

Ce contrat, qui n'engage que ces OLS et surtout pas l'Etat, avait été mis en place par la loi Boutin du 25 mars 2009 et décline des engagements à 6 ans en matière de construction, de réhabilitation, d'achat et de vente de patrimoine, de gestion locative, de qualité de service, de concertation locative ...

Les CUS auraient dû être actualisées en 2016. Les bouleversements dans les politiques du logement sur la période ont amené le législateur à reporter deux fois la date de dépôt du projet de CUS tout en conservant la durée de 6 mois de négociation avec l'Etat.

Certains OLS sont ainsi restés calés sur le dernier calendrier en place, avec adoption par leur conseil d'administration d'un projet de CUS en juin 2019 et signature avec l'Etat avant fin 2019.

D'autres ont demandé un report d'un an pour intégrer leur transformation dans le cadre de la restructuration du secteur du logement social (incorporation à un groupe d'OLS, fusion, absorption, dissolution ...) et pourront renouveler une fois cette demande de report.

Comme le PSP, mais sur l'ensemble des activités de l'OLS, la CUS est un document stratégique qui croise les volontés de l'organisme et les possibilités toujours plus en baisse apportées par le cadre législatif des politiques publiques de l'habitat.

Il y a un désengagement financier de l'Etat qui par ailleurs s'accapare les moyens financiers qu'apportent d'autres acteurs, tels le 1 % logement toujours plus détourné de ses missions premières. Les OLS eux-mêmes spoliés d'une part de leurs ressources propres. L'assèchement organisé des moyens publics d'intervention a des conséquences en matière d'investissement (moins de construction, moins de réhabilitation, plus de ventes ...) et de fonctionnement (moins d'entretien du patrimoine, moins de proximité et de services aux locataires ...).

Les pratiques courantes font que la délibération sur le projet de CUS à laquelle participent les administrateurs représentants des locataires, donne pouvoir au président ou au directeur général pour la phase de négociation.

Certaines positions inscrites par certains bailleurs dans leur projet, par exemple le refus de vente du patrimoine locatif social, risquent d'être contestées par l'Etat. Aussi, nous semble-il juste qu'à minima une information soit fournie tout au long des négociations aux conseils de concertation locative, à charge pour eux d'informer les locataires. ■





Privatisation du secteur du logement social

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite **loi Elan**) comporte notamment un chapitre « **restructuration du secteur du logement social** » cette loi, associée à la dégradation des finances des organismes de logement social (OLS) notamment avec la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) laquelle détourne vers les caisses de l'Etat quelques 1,5 milliards d'euros des recettes locatives payées par les locataires, va imposer :

- la disparition des petits organismes de logement social (OLS),
- l'introduction d'une logique capitaliste pour la plupart des bailleurs restant, y compris les Offices publics de l'habitat (OPH),
- la sortie d'une logique de constitution d'un patrimoine locatif pérenne au service du droit au logement puisque chaque logement est susceptible d'être systématiquement mis en vente ...

Quel est le plan de bataille du gouvernement ? Au 1^{er} janvier 2021, les OLS gérant moins de 12 000 logements locatifs sociaux auront été obligés, soit de participer à une fusion-absorption en tant qu'absorbant ou qu'absorbé, soit d'avoir rejoint un groupe d'OLS de plus de 12 000 logements locatifs sociaux.

Ces groupes prendront la forme soit d'une holding où la relation entre la société mère et ses filiales est réglée par le capital (l'actionnaire majoritaire décide), soit d'une société anonyme de coordination (SAC).

La loi donne à ces SAC un pouvoir de contrôle sur leurs membres (stratégies des membres, marchés publics, gestion et flux financiers entre membres) et la possibilité de se substituer à eux dans toutes leurs actions.

Toujours au 1^{er} janvier 2021, il ne pourra pas, sauf cas particuliers, y avoir plusieurs OPH rattachées à une même collectivité ou groupement de collectivité obligeant les OPH placés dans cette situation à fusionner entre eux.

Ainsi, sauf les Offices les plus gros (mais qui commencent déjà à se sentir petits et menacés), tous les OLS sont ou seront contrôlés par une structure de type société anonyme.

Cela répond au regret d'Emmanuel Macron qui indiquait en 2017 devant la fédération nationale du bâtiment que : « *il n'y a pas de bonne circulation du capital, il y a des organismes qui ont des trésors et ne construisent pas, tandis que d'autres n'ont pas du tout d'argent.* »

Ni droite, ni gauche, mais libéral !

L'obligation à la vente participe de la même logique de circulation du capital en contraignant les OLS à « valoriser » leurs patrimoines dans une perspective de vente. Une part des constructions futures seront sans doute déjà prévues à la vente, changeant ainsi les logiques qui constituaient une qualité du parc locatif social puisque le constructeur était ensuite le bailleur et n'avait aucun intérêt à se faire payer lourdement en gestion locative les quelques économies sur la qualité de la construction.

La course au gigantisme

Le duopole CDC Habitat / Action logement immobilier constitue plus de 30 % du patrimoine locatif (près de 500 000 logements pour le premier, un million de logements pour le second !).

Chacune de ces deux entreprises tend à fonctionner avec une ressource propre, ici la centralisation des Livrets A, là la participation des entreprises à l'effort de construction (PEEC). Chacune déploie un jeu de filialisations et d'alliances ressemblant à l'action de tous les groupes capitalistiques et portant son lot de conflit d'intérêt très loin de l'intérêt général.

Par exemple, la CDC utilise ses ressources financières au cas par cas mais conduisant bizarrement à des rapprochements. Elle utilise aussi ses outils internes, le GIE Grand Paris Habitat, pour inclure des OPH sous son giron avant de les transformer en société anonyme.

Il est peu question des locataires lorsque l'on parle capital.

Les grandes manœuvres sont en cours et les grands perdants seront les politiques publiques que l'on fait disparaître et les locataires actuels et futurs du parc locatif social qui ont besoin de politiques publiques et d'un secteur du logement social porteur de service public. ■



Le revenu universel d'activité

Prétextant la lutte contre la pauvreté et une simplification des aides sociales, le gouvernement propose un Revenu universel d'activité. Un risque de baisse des aides, rien d'universel et aucun lien avec une quelconque activité ... décryptage.

Le revenu universel d'activité (RUA) a été annoncé ainsi par Emmanuel Macron en septembre 2018 lors de la présentation du plan pauvreté : « Un Revenu universel d'activité qui fusionne le plus grand nombre possible de prestations afin de garantir un socle minimal de dignité à tous ceux qui doivent en bénéficier ». Le même, quelques mois auparavant, avait lancé son « on dépense un pognon de dingue dans les prestations sociales » !

La politique menée par le gouvernement s'emploie à « corriger » ce constat en s'attaquant notamment aux aides aux logements. Entre juillet 2017 et 2020, plus de 7 milliards d'euros auront été économisés sur les allocataires des aides personnelles au logement, singulièrement sur les locataires du parc HLM.

Le RUA va amplifier ces économies avec la mécanique des non-recours qui représentent sans doute 10 milliards d'euros que ne perçoivent pas leur ayant droit (38 % pour le RSA, 27 % pour la Prime d'activité). Ce phénomène ne touche que peu les APL notamment grâce à l'intervention des bailleurs sociaux. Il est question de mettre en place ce RUA à enveloppe constante. Ainsi, l'amélioration de la couverture sociale des autres aides sera payée par les locataires HLM ! Ces mêmes locataires qui déjà financent de plus en plus seuls les réhabilitations et les constructions de logements sociaux.

Mais ce RUA ne vise pas seulement à réaliser des économies sur les politiques de logement. Il les remet en question : Les APL ne sont pas un revenu, mais une aide fléchée, permettant l'accès au logement en complément des aides publiques à la construction pour des niveaux de loyer bas. Elles touchent un public plus large que les seuls ayant droits aux minima sociaux ou aux retraités et jouent un rôle de réduction des inégalités. Ainsi, un rapport de l'Insee d'octobre 2019 constate une augmentation de la pauvreté de 0,6 points et accuse notamment la baisse des APL dans le parc HLM. L'intégration des APL dans le RUA fragiliserait encore les organismes HLM à qui elles sont aujourd'hui versées puis déduites du loyer des allocataires.

C'est pourquoi il faut s'opposer par tous les moyens à ce RUA, qui constitue une régression sociale, et singulièrement à l'intégration des APL parmi les aides sociales fusionnées.

Même s'il ne faut pas se faire d'illusion sur le débat organisé par le gouvernement, il faut que les locataires l'investissent et participent notamment au dispositif de consultation en ligne pour développer tous les arguments démontrant la dimension destruc-

Agenda du RUA

- De juin 2019 à début 2020, une concertation institutionnelle avec les collectivités locales, les associations et les partenaires sociaux en 5 phases successives : constats, principes et objectifs, périmètre, parcours de l'allocataire, gouvernance et, seulement à la fin, financements.
- Du 9 octobre au 20 novembre 2019, un dispositif de consultation citoyenne en ligne et quelques ateliers citoyens (6 annoncés sur le site Internet consultation-rua.gouv.fr).
- En janvier 2020, un jury citoyen, composé de 15 membres dits représentatifs, doit se réunir autour des enjeux présentés lors de la concertation institutionnelle.
- Courant 2020, une synthèse et un rapport doivent alimenter un projet de loi.

Depuis juillet 2017, l'Etat a réalisé plus de 7 milliards d'euros d'économies sur les aides au logement !

M€	2017	2018	2019	2020
Décret baisse de 5 euros APL et AL	130	400	400	400
RLS (seules APL)	0	800	900	1 300
Suppression APL/AL accession	0	50	70	90
Gel loyers du parc social	0	45	45	45
Diverses non-revalorisations		75	395	725
Contemporanisation des APL et AL				1 300
Total (Md€)	0,13	1,37	1,81	3,86
		Cumul	7,17 Md€	

Qu'est-ce que le non recours ?

C'est le fait, pour une personne, de ne pas recevoir une aide sociale auquel elle aurait droit. Plusieurs raisons peuvent conduire à un non recours :

- **La non-connaissance** : la personne ignore que l'aide existe ou qu'elle y a droit ;
- **La non-réception** : la personne entame une demande qui n'aboutit pas par difficultés administratives ou négligence ;
- **La non-demande** : bien que connaissant l'aide, la personne fait le choix de ne pas la solliciter ;
- **La non-proposition** : Les personnels sociaux, notamment par ignorance, n'orientent pas correctement les demandeurs.

-trice de cette transformation des politiques sociales et des politiques publiques du logement.

Intervenez, intervenons ! INDECOSA-CGT sera de toutes les initiatives qui participeront à cette bataille qui s'entame contre le revenu universel d'activité jusqu'à la contestation de l'inscription des APL portée par le gouvernement dans un projet de loi prévue courant 2020. ■

L'exclusion bancaire : une réalité

Peu proposée par les banques, l'offre à destination des personnes en situation de fragilité financière connaît un faible déploiement.

Définie par un décret de 2014, cette offre spécifique doit être proposée par les banques pour un montant de 3 euros par mois, et doit comprendre au minimum les dix services suivants :

- La tenue, la fermeture, et le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;
- Une carte de paiement à autorisation systématique ;
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte ;
- Quatre virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité ;
- Deux chèques de banque par mois ;
- Un moyen de consultation du compte à distance, ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;
- Un système d'alerte sur le niveau du solde du compte ;
- La fourniture de relevés d'identité bancaire ;
- Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois ;
- Un changement d'adresse par an.



Pourquoi adhérer à INDECOSA CGT

Adhérer à INDECOSA CGT c'est :

- Apporter son soutien à INDECOSA CGT ;
- Témoigner concrètement de son accord avec les buts qu'elle poursuit, forte de son affiliation à une structure nationale et régionale ;
- Participer aux actions qu'elle mène ...

Comment adhérer ?

Lors de votre venue à l'une de nos permanences ou par courrier : en nous faisant parvenir, après l'avoir rempli, le bulletin d'adhésion ci-dessous. Votre cotisation n'est que de 30 € par an.

Avec leur cotisation syndicale les syndiqués C.G.T. sont adhérents de plein droit sans cotisation supplémentaire. Ils sont donc défendus dans leurs droits au travail, de retraités, de sans emplois, ... et dans leurs droits de consommateurs, de locataires publics comme privés.

Je souhaite adhérer à INDECOSA-CGT

Si vous voulez suivre l'actualité relative à la défense des consommateurs et des locataires : renseignez bien la rubrique adresse E-mail et cochez cette case

BULLETIN D'ADHÉSION - LOCATAIRES 2019-2020

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
.....
Code Postal : VILLE :
ADRESSE MAIL :
TÉL : BAILLEUR :
Date : Signature :

Bulletin à retourner avec un chèque de 30 €
INDECOSA-CGT 95 maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95000 CERGY

Nous ferons suivre à l'association départementale dont vous dépendez

E-mail : indecosa.cgt437@orange.fr